L n°3 C=9 1113

Lucien n°1 a C=11 1124

L n°4 C=9 1115

14 Aurillac 34x10 + Préfet du Cantal C = 14

Au Cn. Mounier
Le Conseiller d'état, Préfet du 2e
arrondissement de la police Générale
Préfet
Dépt du Cantal
à Paris

T12 N 9/30 - 6/36
C = 1

P 14 P Aurillac 13 — 25x8,5 + 2 — + PP 1801
pour Aurillac
C = 18

Aurillac

Au Ministre
De la Guerre
à Paris

T12 N 9/30 - 6/36 + PP
C = 2

Préfet
Dépt du Cantal

Au Cn
Ministre
de la Guerre

1 C: 116.

T.13 N 8155 - 7154 + PP + PF
C
T.15 + Profit du Courbe
C: 10
T.14 N 11166 - 4152 + PP + PF
C:

PC = 188
C : 2

PC : 188 + T/T
C : 13
3e Ramer : Demande de renseignement
sur une nourrice

GC : 237
C : 2

GC : 237 + T/T

CARTE POSTALE

Le Préfet du Département de l'Hérault
à Montpellier

Strasbourg
Paris

SOIERIES LYON MONOPOLE
1, Place Saint-Nizier
LYON (1er)
Antignac
Facture Boitier: 1896-1906
C = 4

Provenance de SETTIN di Pordenone 18/5/1871 + FD Nov
venue : Italien franchise à Rendsburg (Danemark)
Non-application que la lettre ALT DAMM du 8/4/71

CARTE POSTALE

T13: N 8/35 - 7/44 + 10mm
C: 1

T14

T14: N 12/36 - 10/52 + PP
C: 1

T13: N 8/35 - 7/44 + PP
C: 2

T13
C

Pièce remise au Monsieur Angélis, Colonel de la Gendarmerie d'Ancône (Italie).

Monsieur

Monsieur

Dd. d'Aurillac — C=16

14 Aurillac 35x11 + Bureau + PP
C=17

14 Aurillac 35x11 + Taxe blanc
C=7

Dd. d'Aurillac 31x9 N. C=17

14 Aurillac 31x9 · Bureau du Cantal
C=14

14 Aurillac 3149 # C=7 1805

14 Aurillac 35x11 C=5 1820

14 Aurillac 35x10 C=5 1[illegible]

P.P. Aurillac (Cant.) 29x11 R C=A 1800

L. 14 La R. C. 8 1189

L. 46 + C. PAYE N. C. 29

L. 14 C. 18 1155

St Constant

Facteur Boîtier : 11/1894 cachet

St Illide

cachet sur cars

C=24

St Etienne

Facteur Boîtier : 12/1894

C=10

St Illide

Distribution : 2/1873

direction 3/1883

GC = 62

C=2

L n° 3 PP 1780-91 N C:12 n° 5 chargé PP 1791 R C:18

1651

taxe 3 pds

[illegible] à Nicolas Marchand [illegible] pour faire savoir qu'il y a [illegible] à [illegible] sur [illegible] Sergeant [illegible] du Roy au siège de Carlades à la Cuillade

C. 20

Port Due de 3 deniers Etang 1651

C:20

L n° 3 PD 1750-91 N C-12

L n° 3a PD 1748-91 à MC C-12

A n° 4 franc PD 1764-87 C-18

A n° 5 chargé PD 1791 R/MC C-18

P.14P S. Flour 28x8 C:23

P.14P S. Flour (échappé) 25x8 1792 R C:20
~~[illegible] an 7~~

P.14P S. Flour (échappé) 25x8 1794-99N C:15
le nivôse [illegible] an 7

P.14P St Flour 26x8 1806-10N C:21
1806

C:13

T13 N + PP C=3

T15 + Taxe au Tampon 02/43 C=6

T15 + PP rouge 07/46 C13

T + d'évêque de St Flour 06/ C=9

Cachet sur Cirée 07/76 C=3

GC=3599 C=2

GC=3599 sur N°22423 8/02/Kr LARRAGE C=10

Cachet sur Cirée sur N°54 (Recidive) 06/76 C=5

St Jacques des Blats

CARTE POSTALE

Monsieur Jouhaud

48 rue Alain Chartier

Paris

En bonnes
vacances
et j'espère que vous
allez bien
Manuel

oblitération quille

St Hamet la Salvetat

distribution : 8/1832 _ Direction 11/1844

Cuisice : 14 St Hamet 8/32 . 11/44 C = 10

C = 10

Monsieur
Maxime Lepeyre
Dr Conseil
à Millau

Monsieur
Maxime Lepeyre
à Millau

PC = 3200 C = 9

GC = 3761 C = 6

St Simon
Recette auxiliaire : 10/1896

et sur Cerés C = 8

Thiezac

21

Thiezac
Distribution : 9/1873
Direction 1/1874
GC : 6371 C=20

Cachet sur Cerea : sur

C=24

Cachet sur Céréa C:22

Ussel
recette auxiliaire : 12/1898

oblitération grille :

PC. 2502 C: 15

GC: 4187 C: 6

à cet heure Ceres C 8

SELLO 2.º
.8. R.s

AÑO DE
.1827.

Sepase Como nos Pedro Clamagi

Sello 4.º 40 mrs. — Año de 1827.

Carta de Pl. Española

Sachez, que nous Pierre Clamagirand demeurant dans cette ville de Seville dans la paroisse S.t Marcos et Magues Clamagirand habitant la ville de Perpignan et résidant à la même ville, tous les deux Français et François, étant deux frères entre nous frères et héritiers par moitié comme de Bernard Clamagirand et de Jeanne Dasses, mes épouses légitimes, mes père et mère défunts, ayant fait Partage du Usage de

En la Villa de Manzanares a quin

N. Pro

Ce la ville de Marchena le quinze
novembre mille huit cent trente neuf, pour
devant moi notaire de sa majesté dans
tous les royaumes et seigneuries, et en notre
office de cette ville et en présence des témoins
désignés ci-dessous, a comparu le Sieur
Hugues Clemaguand, domicilié dans ce pays
que je connais et à qui je donne foi, et déclare
que par demoiselle Marie du Carmel
Clemaguand sa nièce il lui a conféré conjointement
en présence du notaire le pouvoir transcrit
à la lettre dont la teneur suit : ——

Pouvoir

Ce la ville de Marchena le quinze de
novembre mille huit cent trente neuf, pour
devant moi notaire de sa majesté soussigné
partie du notaire office et les témoins nommés
ci-dessous a comparu demoiselle Marie du
Carmel Clemaguand légitime épouse du Sieur
Joseph Maria Delgado, domiciliée de la
ville d'Osuna, résidant dans cette ci, qui
a déclaré que par son mari susnommé
il lui a été conféré pouvoir et mandat plus
que suffisant pour pouvoir accéder à l'authentication
nécessaire à une Cause de Mons Hugues ——

DROGUERIE - PHOTOGRAP
MAURICE BAGONNE

Recommandé
Monsieur
Poussinery
apud
S.t Flour

CARTE POSTALE
CARTE POSTALE

CARTE POSTALE
Publicité VIGNAL
MAURIAC (Cantal)
CARTE POSTALE
CARTE POSTALE

Avion
FRANCE
GREFFE
AURILLAC
AR
Monsieur Florence Jean
Base Aérienne
63 - Chamalière

AIR FRANCE
PREMIERE LIAISON
CARTE POSTALE
REIMS

CONVOCATION

Vous êtes convoqué pour passer l'Examen du Permis de Conduire
ÉPREUVES DE CONDUITE
le vendredi 3-7 à 14 h 15

PLACE DE LA GARE

AUTO-ECOLE
R. LAGARRIGUE
J.P. LACOMBE
15000 AURILLAC

Mme FLORENS Reine
15120 MONTSALVY

Comment recharger ?

Le saviez-vous ?

Mr FLORENS JEAN PIERRE
AV D'AURILLAC
15120 MONTSALVY

Monsieur FLORENS Jean-Pierre
35 v. AURILLAC

ASSEMBLÉE NATIONALE
Rémi DOUCHON

Ft 580

A Messieurs
AURILLAC
a Mauriac

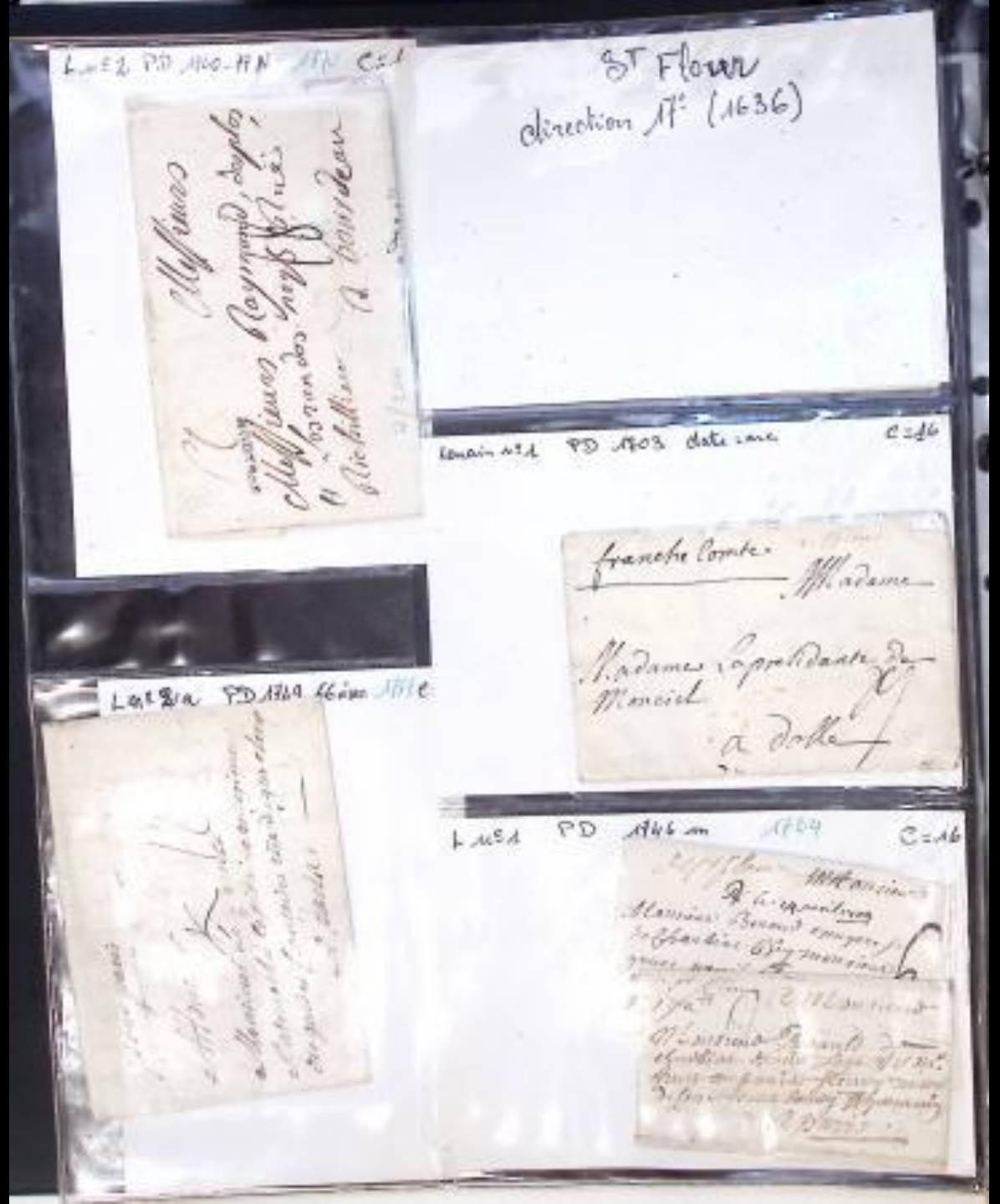
ST Flour
direction Mr (1636)
franche Comte
Madame
Madame la presidente de Moncel
a Dole

14 S Flour 29 x 6 1822 R C=20

14 S. Flour (chaud) 25 x 8 1822 ... C=9

14 St Flour 29 x 8 1823. 30 N C=4

14 S Flour (froid) 25 x 8 1823 R C=16

14 St Flour 25 x 11 1826. 30 N. C=6

Obit. de St Flour an 1783 C = 19

T 12 N 11/30 5/40 Tour du Temporel C = 3

T 12 C = 1

T 13 N 12/33 4/44 C = 2

Delib. de St Flour an 1793 C = 19

T. 12 N 11/12 5/4 C = 3

Monsieur
Monsieur Gallemand fils
Notaire Certificateur
Cantal à St Flour

Monsieur
Monsieur Gallemand fils
Notaire Certificateur
Cantal à St Flour

T 17 + St Preject de St Flour C = 14
1/74

Oblitération grille sur n° 3 + T15 C = 13
6/06/50

T 15 + Timbre Taxe C = 8
07/63

St FLEUR (14)
à Aurillac
(Cantal)

C=10

CC du GC = 8737 + 7.15 C=18

Cachet sur Peres C=11

C=70

C=21
Madame
à Paris
C=22
C=25

T 13: 1132 - 1143 N C = 8

T 15 = 14 (14) C = 3 C = 5

T 1 22 C = 10

St Santin Cantalès
Facteur Boîtier : 2/1899 C=4

Taussac
Distribution : 1/1865 - Direction 1/187?
Fermeture : 9/1882 remplacé par Pier e Serre
GC = 4527

St Poucin

Cachet sur cire C=14

Gorges de la Dordogne
Monsieur A. Jeanne
10 Villa Bois
Clamart
Seine

Monsieur Bérard
oncle de M. Jean
Cantal

Monsieur J. Sero
Receveur 2 Place Fénelon 2
Cahors

T12 + PP

C=11

T15

C=8

T.

10

Oblitération grille.

ANDALUCIA
BAXA

Étude de Me DEGRENON, Notaire
à LANOBRE (Cantal)

Monsieur Aegier
notaire
Rue d'Allard 1
Clermont-Ferrand

Coy de Bc

BM

A. CAPELLE
Gabriel Rogier
Colombiers-Fontenay

Madame Charles Bourgeat
chez Monsieur Chambert
Mécanicien Cie d'Orléans
Capdenac-Gare
(Aveyron)

43
Monsieur
Isabel haut
chin port chabuk
haut chin

INSTRUCTIONS DIRECTES
PERSONNELLE
A R
R
6720
SCRUTIN
N° 1
N° 5
N° 3
N° 7
N° 4
N° 8
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CARTE D'ÉLECTEUR
MONTAUBAN
Canton Ouest

CONTRE REMBOURSEMENT
CARTE POSTALE
REMBOURSEMENT
BUREAU DE POSTE B
MONTSALVY
Cantal

CONTRE REMBOURSEMENT
CARTE POSTALE
REMBOURSEMENT
26 625
VINGT SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE
VINGT CINQ FRANCS
BUREAU DE POSTE B
MONTSALVY
Cantal

DIOCESE DE SAINT-FLOUR
PAROISSE DE
Extrait des Registres de Baptême

F.O.D
GAS-OIL
MONTSALVY
CANTAL

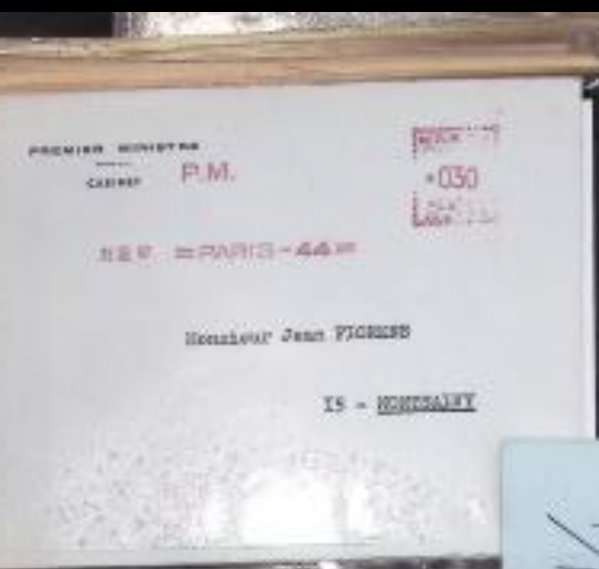
PREMIER MINISTRE
CABINET
P.M.
N.E.P. =PARIS-44=
Monsieur Jean FICHEUX
IS - HONGRIE

Premier Ministre
Port autonome
New-York
PREMIERE LIAISON
AVION

K 19

EXTRAIT DES MINUTES
DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT.

Au palais des Tuileries, le 12 Janvier 1811.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc.;

Sur le rapport de notre Ministre de la guerre;

Notre Conseil d'État entendu,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

A l'avenir, la Gendarmerie, les Sous-officiers de recrutement, les Sous-officiers et Soldats des Compagnies de réserve, les Préposés des douanes, les Agens de police, les Gardes forestiers, les Gardes champêtres et les Consignes des places, recevront, à titre de gratification, vingt-cinq francs pour chaque arrestation de réfractaires ou de déserteurs.

ART. II.

Cette gratification sera payée à la Gendarmerie, sur les états par elle fournis, appuyés de procès-verbaux de capture; elle sera avancée à tous les autres Agens civils et militaires, sur le vu de leurs procès-verbaux, par les Préfets, qui en seront ensuite remboursés en vertu d'ordonnances délivrées par notre Ministre de la guerre.

DÉCRET DU 13 JUILLET 1917

(Extraits)

Prix des céréales, de la farine, du son et du pain.

ART. PREMIER. — A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 juillet 1918, les céréales ont achetées en France en 1917 et en 1918 par quintal (deux mètres cubes) ne pourront être vendues à des prix supérieurs, par 100 kilogr. à ceux qui suivent :

1° Blé, seigle, 75 kilogr. à l'hectolitre, et conforme à la définition de l'article 2 de la loi du 15 octobre 1915 ..... 50 fr.

2° Orge, 2 rangées (escourgeon), pesant 60 kilogr. 50 kilogr. à l'hectolitre ..... 47 »

3° Maïs ..... 47 »

4° Avoine ..... 41 »

5° Sarrasin ..... 41 »

6° Avoine ..... 37 »

Ces prix s'appliquent à des céréales de bonne qualité et de bonne provenance, non contaminées par plus de 2 kilogr. d'impuretés et de corps étrangers, triées par les cultivateurs eux-mêmes, ou prêtes à les déposer en vue de leur conditionnement. Le ministre peut, pour les céréales qui ne satisfont pas à cette définition, modifier les prix ci-dessus et fixer certaines qualités de céréales, conformément aux dispositions du chapitre I du présent décret.

Les céréales [illegible] ne peuvent être vendues à des prix supérieurs à ceux ci-dessus [illegible] de la 1re année.

ART. 2. — Les céréales [illegible] ne peuvent être vendues à des prix supérieurs à ceux [illegible] 1re.

[illegible]

Réquisition de céréales.

ART. 3. — Dans chaque commune, le maire [illegible] leur de cette [illegible] l'emploi des disponibilités en céréales [illegible] les cultivateurs devront avoir fait leur déclaration de récolte. Ce délai ne pourra pas dépasser quinze jours à dater de l'achèvement de la moisson.

ART. 4. — La déclaration des céréales récoltées par le moyen d'un carnet de récolte dont la forme est obligatoire pour tout cultivateur.

Dès l'achèvement de la moisson, le cultivateur inscrit sur ce carnet, sous chaque espèce de céréales, le chiffre de son récolte. Il en prend double, l'extraction de sa récolte. Il en est remis une [illegible] de 20 kilogr. 100 sur notre évaluation.

Le double de notre déclaration doit être remis à la mairie avant l'expiration du délai fixé par le présent, en exécution des dispositions de l'article 3. Il est visé par le maire et revêtu de sa signature et il doit rester [illegible] du ministre et le dépositaire [illegible] ou [illegible] des céréales.

[illegible]

ART. 11. — Au lieu et place des [illegible] les quantités des céréales déclarées [illegible] sur le carnet.

ART. 12. — Dans [illegible] qui se produiront [illegible] de déclarer [illegible] de déclaration [illegible]

[illegible]

Les [illegible] quantités [illegible] dans les cas prévus à l'article 5.

ART. 13. — Dans [illegible] les opérations de [illegible] [illegible]

CARTE POSTALE

CARTE POSTALE
Montpellier

CARTE POSTALE

24/04/15

CARTE MILITAIRE

Adresse du Destinataire

25/07/15

CORRESPONDANCE
DES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE
CARTE EN FRANCHISE

9/08/15

CORRESPONDANCE
DES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE
CARTE EN FRANCHISE

Camp de Prisonniers de
St Amgueau (près de Rions en Gironde)
Lettre de 1918

CORRESPONDANCE
DES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE

CORRESPONDANCE
DES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE
CARTE EN FRANCHISE
RÉPONSE DU MILITAIRE
OUVERT
111
Madame Sargos
56 rue Dornach 56
Bâle
Suisse
Monsieur le Commandant
de la place de prisonniers de guerre
Mirillac (Auvergne)
France. Via Bern

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA GUERRE
Carte Postale
POSTALE

DEPOT COMMUN
25e COMPAGNIE
27/01/1918
Madame de Sluison
40 Chemin de Lusca
Toulouse
SAINT-FLOUR
Rôle
86, Rue de Lemark
COMITÉS DE SECOURS AUX BLESSÉS MILITAIRES

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Soldat Jean Jean
Gefangenen 12.233.
FAU Stalag VI J
Deutschland (Allemagne)

Kriegsgefangenenpost
Gebührenfrei
LAGNIERE par CALVINET
(Cantal)

CALVINET
CANTAL

Postkarte

Kriegsgefangenenpost
Gebührenfrei
Lagnière par Calvinet
Cantal
France

Kriegsgefangenenpost
Postkarte

11 Geprüft
Stalag VI J

CALVINET
CANTAL

Gebührenfrei!
Absender:
Vor- und Zunamen:
Gefangenen-Nummer:
Lager-Bezeichnung:
Stalag VI J
Deutschland (Allemagne)
Empfänger:
Name:
Land:

Kriegsgefangenenpost
Postkarte

Gebührenfrei!
Franc de port!

Jean Jean
Lagnière
Calvinet
Cantal
France

Gebührenfrei!
Franc de port!

Kriegsgefangenenpost
Postkarte

Gebührenfrei
Franc de port

Lagnière
Calvinet
Cantal
France

CARTE MILITAIRE

FRANCE
PRIX DE VENTE
0,90
CARTE POSTALE

S. M.
Monsieur A. Bonde
à St Flour
Cantal

Monsieur A. Bonde
chez
St Flour
Cantal

CARTE POSTALE
Madame et Monsieur
Madame Billi
120 rue Nollet
Paris 17e
Seine
Madame Bigot et Monsieur
93 Boulevard Jeuly 93
Madame
16 Place du Gazé

ALMANACH DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

1941

Le Maréchal PÉTAIN, Chef de l'État Français

FRANCE
PRIX DE VENTE
0,90
CARTE POSTALE
CORRESPONDANCE COMMERCIALE
Pierre Humide
St Mars la Brière
(Sarthe)

CARTE POSTALE
EXPÉDITEUR
DESTINATAIRE
Madame Le Moal
31-33 rue de Fécamp
Paris

CARTE POSTALE
EXPÉDITEUR
DESTINATAIRE

EXPÉDITEUR
DESTINATAIRE

CARTE POSTALE
EXPÉDITEUR
DESTINATAIRE

CARTE POSTALE
EXPÉDITEUR
DESTINATAIRE

CARTE POSTALE

EXPÉDITEUR

DESTINATAIRE

CARTE POSTALE

EXPÉDITEUR

DESTINATAIRE

13/2/44

Feldpost

Les étude[illegible] des familles obtient
quelquefois des services d'exemption
des organismes administratifs et des bureaux
avec les administrations françaises des chemins
Chefs's Antrat d'hommes, agt's de maîtres, subpoll

LR
(Cantal)
R
CANTAL
Cantal
T.F.T.
TELEGRAMME

CARTE PO

EXPÉDITEUR

MARITIME CANTAR

MARITIME CANTAR

MONSIEUR LE CHEF COMMERCIAL
DE LA MARITIME

MONSIEUR LE CHEF COMMERCIAL
DE LA MARITIME

Auto-Garage — Entreprise de Transports
André DELHOSTAL
ALLY - Cantal -
R
412

Collection J. [illegible]
CARTES POSTALES CP
Provenance
Groupement
Groupe
Lieu
Titre
Artist

Collection J. [illegible]
CARTES POSTALES CP
Provenance
Groupement
Groupe
Lieu
Titre
Artist

Collection J. [illegible]
CARTES POSTALES CP
Provenance
Groupement
Groupe
Lieu
Titre
Artist

NOUS SOMMES LES JEUNES DE FRANCE...

CHANSON

DU

CAMP

DES ARVERNES

Paroles de Cdt P. MAYET

Musique : Cdt P. MAYET
Trans. R. DEAGROSSI

ÉCOLE NATIONALE
DESSIN
ÉCOLE NATIONALE
DESSIN
ÉCOLE NATIONALE
DESSIN
ÉCOLE NATIONALE
DESSIN

CHANTIERS DE LA JEUNESSE FRANÇAISE

POURQUOI PAS ?

OCTOBRE 1942

REVUE MENSUELLE

Numéro 19

Education Technique au groupement 24

LODEVE

CHÉRAULT

— Kriegsgefangenenpost —
Correspondance de Prisonniers de Guerre

Adresse
Name
Vorname
Dienstgrad

Name
Ort
Straße
Nr
Kreis
Provinz

CARTE POSTALE

de la ville de
Allenge
Département
Doubs

Allenge
Département
Doubs

ROQUESALANE PIERRE
Maurs
(Cantal)

Carte adressée à un PG allemand du camp n° 194 à MURIAC (Cantal) avec timbres de censure rouge du camp n°194 et violets du camp n°142 à ST-ETIENNE (mêmes dates différentes).

Carte Allemande
Propagande anti Bolchevique
Voir par transparence
R. 30/6/96
France Libération
800

LES COMPAGNONS DE FRANCE
Ruines
LETTRES DE LA GUERRE DE 1939/1944 DIVERS
N° 917 1,50 Fr brun type Pétain obl. méc. Clermont Ferrand 4/5/44 sur env. à en-tête "LES COMPAGNONS DE FRANCE" avec son papier à lettre avec la même en-tête illustré d'un coq tricolore. TB
MAITRE DE CHALIERS

Monsieur Jean Fontaine

LE VIELH

par Tarascon

Ariège

MOUVEMENT FRANCAIS

F. F. I.

17 Rue Rivoli

PARIS

PARIS

OFFICE D... ALLEMAND

FRANCHISE POSTALE

Monsieur Albert,

Directeur des Distillateur

(Ch-Ch)

Carte Postale Prisonnier de Guerre

Postkarte Kriegsgefangenengeld

Datum

An den Kriegsgefangenen

Name

Nr.

Name

Nr.

Name

Nr.

Nr.

Block Nr.

Block Nr.

CAMP

DEUTSCHLAND (Allemagne)

Monsieur Léon Nettier
Buffet hôtel de la Gare
à Lamalou les Bains
(Hérault)

LE LÉGIONNAIRE

Chantier de Jeunesse n°25
(D'abord au "Moulin")
à Barbey
Transféré
le 20/11/1942
à Thézac (Charente-Inférieure)
Dissous le 30/11/1943

Chantier de Jeunesse n°18
(D'abord au "Moulin")
à Vigan (Gard)
Fut transféré au 15/11/1942
à Fouers (Cantal)
dissous le 30/11/1943

CARTE POSTALE
F.M.
Groupement des postes d'Riom de la 12e D.M
Mont de 16/3/1942
D.A.T :
défense aérienne
du Territoire 8/10/42
CARTE POSTALE
CARTE POSTALE
OBLITERATIONS LETTRES

RETOUR
A L'EXPÉDITEUR
ARTICLE 200

Monsieur le Président
de la Bibliothèque
de l'Université d'Alger

FRANCE
PRIX DE VENTE 0,90
CARTE POSTALE

Expéditeur
Monsieur Georges Pierrot
Inspecteur de l'Office du Chemin
26 rue Gaudenet 26
Paris
(Seine)

Destinataire
Madame Madeleine Lebrage
Rue St Michel
Images, 75
Paris
(Seine)

FRANCE
PRIX DE VENTE 0,90
CARTE POSTALE

Expéditeur
Mme et Mr Rougiéres
à Cagnole
par le Rouget
(Cantal)

Destinataire
Mr et Mme Robert Pelay
15 rue de l'Annonciation
(Paris)
15ème

Comité d'organisation
Professionnelle de
l'Industrie Hotelière
N° 21 rue Cantarane
Vichy

R.
480

Madame G. Curat
Institutrice de Pédiatrie - Diététique
121 Rue Saint-Jean
Bayonne

Cliradot

R. APRAL 121 Rue Saint-Jean Bayonne Cantal

CARTE POSTALE

Le Capitaine Commandant

CARTE POSTALE AUX ARMÉES

EXPÉDITEUR

DESTINATAIRE

Caporal Delaunay Raymond
Génie 1/III, Bce 116/8
2ème Section

Postkarte
Par Calvinet
Cantal
France

CARTE
AURILLAC
CARTE POSTALE

CARTE POSTALE
Carte Postale
52 Rue de
Paris XIV
RENSEIGNEMENTS DES PRISONNIERS DE GUERRE
CARTE POSTALE
Carte Postale

Monsieur Roman
prisonnier de
VERIFIE
Dép du Cantal
Fromos

AURILLAC
P.G. Vise
ZENS
191